

DIVISION PRINCIPALE.

6. *Résolu*, Que la division principale comprendra, à part les officiers de la Chambre, les commis des journaux anglais et français, des Procès-Verbaux, le rédacteur des Procès-Verbaux et du Journal français, le commis des Affaires de Routine et des Archives et les greffiers des comités, et sera composée de :

5	commis de 1re classe,
7	“ 2me classe,
3	“ 3me classe,

et sera classifiée d'après l'annexe A ci-jointe.

Qu'en considération de leurs longs services, le commis actuel du Journal anglais prendra rang comme premier commis, et que l'aide du commis du Journal anglais et l'aide du commis des Procès-Verbaux anglais prendront rang comme commis de 1re classe.

Que lors de la mise à la retraite de l'officier qui remplit actuellement la charge de commis du Journal français, les devoirs de cette charge seront remplis par le rédacteur des Procès-Verbaux et du Journal français.

DIVISION DES LOIS ET DE LA TRADUCTION.

7. *Résolu*, Que la division des lois et de la traduction, à part le greffier des lois, son adjoint et le chef des traducteurs français, sera composée de :

4	commis de 1re classe,
4	“ 2me classe,
1	“ 3me classe,

qui seront classifiés d'après l'annexe B ci-jointe.

8. *Résolu*, Que le greffier des lois recevra le traitement d'un sous-chef de département, \$3,200 par année. A part ses devoirs ordinaires, il rédigera les bills dont les membres du gouvernement pourront avoir besoin, et il devra aussi faire rapport aux divers présidents des comités sur Bills Privés, de toutes dispositions dans les bills privés qui pourraient être incompatibles avec les actes généraux traitant des mêmes sujets que les dits bills, ou avec les dispositions ordinaires d'actes privés sur des sujets similaires; et aussi de toutes clauses demandant une attention spéciale.

9. *Résolu*, Que l'adjoint du greffier des lois et le chef des traducteurs français prendront rang comme premiers commis, et qu'en considération de leurs longs services, ils recevront immédiatement un salaire de \$2,200 par année.

DIVISION DES SERVICES DIVERS.

10. *Résolu*, Que la division des services divers comprendra les bureaux du comptable, de la papeterie, des copistes et de la poste, et sera composée de :

1	commis de 1re classe,
3	“ 2me classe,
6	“ 3me classe,

qui seront classifiés d'après l'annexe C ci-jointe.

Qu'en considération de ses longs services, le comptable actuel continuera à recevoir le même salaire que ci-devant.

11. *Résolu*, Que lors de la mise à la retraite du présent titulaire, la charge de chef des copistes anglais sera abolie.